



La préparation à votre entrevue de qualification pour le parrainage à titre de réfugié

L'entrevue est une étape importante du traitement des demandes de parrainage à titre de réfugié. Le bureau canadien des visas à l'étranger vous invitera à l'entrevue par courrier électronique ou appel téléphonique. L'objectif de l'entrevue est de déterminer si vous êtes recevable et admissible à être réinstallé en vertu du Programme de parrainage privé de réfugiés (PPPR) et si la réinstallation au Canada est la meilleure solution à votre situation.

Puisque la décision de l'agent des visas dépend beaucoup du résultat de l'entrevue, ce document présente des recommandations pour vous préparer à l'entrevue et sur ce que vous devez faire durant et après l'entrevue. Cependant, ce document ne vise pas à dispenser des conseils juridiques. Il pourrait toutefois vous servir de ligne directrice pour mieux vous préparer pour l'entrevue.

Avant l'entrevue

Examinez attentivement tous les formulaires de demande et les documents d'appui qui ont été soumis au ministère canadien de l'Immigration pour votre demande. Si vous n'avez pas de copie du dossier de demande, veuillez en informer vos répondants immédiatement pour qu'ils puissent vous aider à en obtenir une. Lors de l'examen de vos formulaires de demande et documents d'appui, portez une attention particulière à ce qui suit :

 La composition de votre famille a-t-elle changé? Si des changements (p. ex., mariage, naissance, adoption, décès) n'ont pas été pris en compte dans les formulaires de demande, informez-en le bureau des visas et vos répondants immédiatement pour que les formulaires soient mis à jour.

^{*} Ce document se fonde sur les lignes directrices existantes rédigées par le Manitoba Interfaith Immigration Council (MIIC), l'Office pour les réfugiés du diocèse catholique romain de Toronto (ORAT) et le Conseil canadien pour les réfugiés (CCR).

- TOUS les membres de votre famille (c'est-à-dire, votre époux/épouse ou conjoint[e] de fait; vos enfants, ou les enfants de votre époux ou conjoint, qui étaient âgés de moins de 22 ans et qui n'étaient pas mariés au moment de la soumission de la demande; et les enfants des enfants à votre charge) devraient figurer dans les formulaires de demande. Ceci inclut les membres de la famille portés disparus ou présumés morts, ou dont le lieu géographique exact est inconnu. Si vous remarquez que certains membres de votre famille (qu'ils vous accompagnent au Canada ou non) ne figurent pas dans les formulaires, notamment dans le Formulaire de demande générique pour le Canada et dans l'Engagement de parrainage et plan d'établissement, informez-en immédiatement le bureau des visas et vos répondants pour que les formulaires soient mis à jour.
- Assurez-vous que les coordonnées (numéro de téléphone et adresse de courriel) qui figurent dans les formulaires sont **exactes** et à **jour**. Le bureau des visas se servira de ces coordonnées pour communiquer avec vous et vous inviter à l'entrevue. Vérifiez également que les autres renseignements, dont vos antécédents personnels, l'historique de vos adresses et le récit de votre fuite de votre pays d'origine, sont **exacts** et à **jour**. Si vous y trouvez des erreurs, avisez-en le bureau des visas et vos répondants immédiatement, afin que vos formulaires soient mis à jour.
- Assurez-vous que vous avez fourni tous les documents d'appui disponibles qui sont pertinents à votre dossier.

Exemples de documents d'appui :

- ✓ Preuves de votre histoire de réfugié (p. ex., articles de journal, lettres, déclarations d'amis et de membres de la famille, rapports de police, rapports médicaux);
- ✓ Documents exposant ce qui est arrivé à d'autres personnes faisant face à une situation semblable à la vôtre (p. ex., membres de votre parenté reconnus comme réfugiés);
- ✓ Tous les documents d'identification personnelle disponibles (p. ex., passeport, cartes d'identité, documents de réfugiés);
- ✓ Documents relatifs à votre état matrimonial et à la composition de votre famille (p.ex., certificats de mariage et de divorce, acte de naissance ou baptistaire de vos enfants);
- ✓ Tous les documents et lettres qui vous ont été émis par le HCR ou par le gouvernement du pays où vous habitez actuellement;
- ✓ Documents relatifs à votre statut dans le pays dans lequel vous résidez actuellement;
- ✓ Documents démontrant vos problèmes dans le pays où vous habitez actuellement;
- ✓ Documents démontrant des problèmes médicaux et psychologiques importants (p.ex., rapports médicaux, problèmes de santé).

Connaissez bien votre histoire de réfugié

Gardez en tête qu'une des raisons les plus fréquentes de refus est l'incohérence relevée lorsque les faits déclarés lors de l'entrevue sont différents de l'information fournie dans les formulaires de demande. Par conséquent, il est important de **lire attentivement votre histoire de réfugié** telle qu'elle a été décrite dans l'*Annexe 2 : Réfugiés hors Canada* qui a été soumise dans le cadre de votre demande de parrainage à titre de réfugié. Lorsque vous examinez votre histoire, veuillez porter attention à ce qui suit :

- Assurez-vous que tous les événements qui vous ont touchés (et qui ont touché votre famille) sont véridiques et exacts.
- Souvenez-vous bien de votre histoire. Nous vous recommandons de faire une liste
 de détails importants au sujet de l'heure, la date et le lieu des événements qui ont
 touché votre famille et les personnes ou organisations associées à votre situation de
 détresse puisque vous pourriez oublier ces détails durant l'entrevue.
- Pratiquez l'entrevue à l'avance avec quelqu'un en qui vous avez confiance. La personne peut vous poser des questions sur votre vie dans votre pays d'origine et les raisons qui vous ont forcées à fuir votre pays.
- Si vous relevez des erreurs dans votre histoire de réfugié ou si vous pensez que des dates, événements ou incidents pertinents sont manquants, veuillez en informer le bureau des visas et votre répondant <u>avant l'entrevue</u>.
- Si vous souhaitez ajouter de l'information au sujet d'événements pertinents qui vous ont touchés ou qui ont touché les membres de votre famille et qui n'ont pas déjà été mentionné dans votre histoire personnelle, informez-en immédiatement le bureau des visas et vos répondants par écrit.

Pendant l'entrevue

Le bureau canadien des visas vous informera de la date, de l'heure et de l'endroit de votre entrevue. Ne manquez pas votre date d'entrevue.

- Le jour de l'entrevue, présentez-vous à l'endroit précisé à l'heure indiquée. N'arrivez pas en retard; essayez d'arriver avant l'heure de votre entrevue.
- Votre entrevue sera effectuée par un agent canadien des visas. Si vous avez demandé un interprète, il ou elle sera également dans la salle d'entrevue.
- L'agent de visas vous interrogera au sujet des causes de votre histoire de réfugié et de la situation actuelle dans votre pays d'origine et dans le pays d'accueil : ce qui vous a forcé à quitter votre pays d'origine, ce qui vous empêche d'y retourner et ce qui vous empêche de rester où vous êtes actuellement.

 De plus, vous pourriez être interrogé au sujet de votre éducation, votre expérience professionnelle, votre vie familiale, vos capacités langagières en français et en anglais, votre connaissance du Canada et votre motivation à vous y établir.

Ce que vous devez apporter avec vous à l'entrevue :

Veuillez apporter les originaux de tous les documents en votre possession, p. ex. :

- Vos documents d'identification et ceux de tous membres de la famille cités dans votre demande.
- Des documents appuyant votre histoire personnelle et vos craintes d'être persécuté dans votre pays d'origine.
- Si vous apportez à l'entrevue des documents que vous n'avez pas pu soumettre au bureau des visas préalablement, vous devrez expliquer à l'agent des visas les raisons pour lesquelles vous n'avez pas pu les fournir avant l'entrevue.
- > Si vous avez des documents qui ne sont ni en français ni en anglais, veuillez en apporter une copie traduite.

Si vous n'avez aucun des documents requis, vous devrez vous préparer pour expliquer à l'agent des visas pourquoi c'est le cas.

Comment vous comporter durant l'entrevue

- N'ayez pas peur de l'agent des visas qui effectuera votre entrevue. Posez-lui des questions au début de l'entrevue sur son rôle ainsi que celui de l'interprète (le cas échéant), sur l'objectif de l'entrevue, et sur le format de l'entrevue.
- Faites confiance à l'agent des visas et donnez des réponses complètes et honnêtes à ses questions. Répondez au meilleur de votre connaissance et de votre capacité. Donnez des réponses claires et concises.
- Si vous n'avez pas compris la question, **ne soyez pas timide** et demandez à l'agent des visas de la répéter ou de la reformuler.
- N'exagérez pas votre histoire. Vous devriez uniquement dire la vérité, même si cela semble trop simple. Rappelez-vous que les déclarations qui contiennent des renseignements erronés, inventés ou enjolivés pourraient entraîner un rejet de votre demande d'immigration.
- Ne cachez aucune information à l'agent des visas.
- Ne tenez pas pour acquis que l'agent des visas est au courant des faits qui sont des évidences pour vous. Exprimez tous les faits essentiels que l'agent des visas devrait connaître pour comprendre votre situation. Cela s'applique notamment à certaines traditions et particularités culturelles qui sont pertinentes à votre histoire de réfugié.

- Expliquez soigneusement tous les éléments dont vous voulez que l'agent des visas soit au courant.
- Si des membres de votre famille sont inclus dans votre demande, assurez-vous de discuter des dangers auxquels ils pourraient faire face s'ils retournaient dans leur pays d'origine. Ceci comprend les risques que courent votre époux/épouse ou conjoint(e) de fait et vos enfants.
- Si vous avez déjà présenté des documents, vous pouvez rappeler à l'agent des visas que ces documents existent et expliquer comment ils appuient votre histoire.
- Assurez-vous d'informer l'agent des visas s'il y a eu des changements dans la composition de votre famille. Si vous vous êtes récemment marié ou avez récemment eu un enfant, veuillez en informer le bureau des visas. Si vous ne déclarez pas les nouveaux membres de famille, on pourrait leur interdire de vous rejoindre plus tard.
- Si vous êtes nerveux ou bouleversé et avez besoin d'un instant pour vous calmer, n'ayez pas peur de demander une pause à l'agent.
- Ne sortez pas de l'entrevue sans dire tout ce que vous vouliez dire à l'agent. Si vous n'énoncez pas tous les dangers auxquels vous avez été exposés ou auxquels vous pourriez faire face si vous retournez dans votre pays d'origine, l'agent de visas pourrait ne pas considérer tous ces dangers lorsqu'il prendra sa décision.

Comment collaborer avec un interprète

Si vous ne parlez ni français ni anglais, un interprète peut vous aider durant l'entrevue. Si vous nécessitez les services d'un interprète durant l'entrevue :

- Assurez-vous que vous comprenez
 bien l'interprète et qu'il ou elle vous comprend bien également.
- b. Répondez clairement à toutes les questions et décomposez chaque réponse en courts segments pour que l'interprète puisse traduire tout ce que vous dites. Rappelez-vous qu'un interprète n'a pas le droit de résumer votre réponse ni d'omettre des parties de votre réponse. Il ou elle doit interpréter votre réponse de façon complète et exacte.
- c. N'ayez pas peur de dire la vérité devant l'interprète, peu importe ses origines religieuses, culturelles et ethniques. Le rôle de l'interprète est de s'assurer que l'agent de visas et vous vous compreniez. L'interprète ne peut influer sur la décision de l'agent des visas.
- d. Si vous pensez que l'interprète s'est trompé ou a omis certains renseignements, informez-en l'agent de visas immédiatement.

- N'hésitez pas à interrompre l'entrevue si vous devez rectifier une erreur de l'interprète.
- e. Si l'interprète vous cite incorrectement ou ne comprend pas ce que vous avez dit, n'ayez pas peur de le ou la corriger.
- f. N'attendez pas la fin de l'entrevue pour signaler à l'agent des visas que vous pensez que l'interprète a fait des erreurs ou qu'il ou elle a mal compris ce que vous avez dit.
- g. Si vous êtes convaincu que l'interprète qui vous a été assigné ne fait pas bien son travail, informez-en l'agent des visas

- immédiatement. Par exemple, si l'interprète ne parle exactement la même langue ou le même dialecte que vous et que cela donne lieu à des malentendus, demandez poliment les services d'un autre interprète dans les plus brefs délais.
- h. Si vous ne vous sentez pas à l'aise de partager les détails de votre histoire de réfugié avec l'interprète à cause de son sexe, p. ex., si vous êtes une femme et que l'interprète est un homme (ou vice versa), signalezle respectueusement à l'agent des visas et demandez un interprète du même sexe que vous.

Après l'entrevue

L'agent de visas pourrait prendre sa décision et la partager avec vous à la fin de l'entrevue. Toutefois, dans la plupart des cas, l'agent de visas pourrait avoir besoin de plus de temps pour rendre sa décision.

Si vous recevez de nouveaux documents après l'entrevue, veuillez les faire parvenir immédiatement au bureau des visas et à vos répondants.

Si vous pensez que quelque chose s'est mal passé durant l'entrevue (par exemple, vous avez oublié de mentionner des faits importants), veuillez en informer immédiatement le bureau des visas et vos répondants par écrit. Nous vous recommandons également de préparer un résumé de votre entrevue, tout de suite après, à partir du moment que vous êtes entré dans l'immeuble. Veuillez dresser une liste des questions qui vous ont été posées et les réponses que vous avez fournies.

rogramme de ormation sur le arrainage privé des éfugiés

Programme de formation sur le parrainage privé des réfugiés Tél : 416-290-1700, 1-877-290-1710 Courriel : <u>info@rstp.ca</u>, Site Web: www.rstp.ca

Dernière mise à jour : novembre 2020

6





Financé par :

Immigration, Refugees

and Citizenship Canada